

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26027</p>
---	---	---

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé - pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée - pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Acquisition de terrain rue de Chachon à Bressuire, appartenant à Monsieur AUGER

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

Monsieur Jean-Paul AUGER a entrepris la suppression de la haie bordant sa propriété située 60 rue de Chachon à Bressuire, afin d'y construire un mur de clôture.

À cette occasion, et d'un commun accord, il a été convenu qu'une emprise de 1,40 m de largeur serait prélevée sur sa propriété afin de permettre :

- L'élargissement du trottoir existant ;
- Sa mise aux normes d'accessibilité et de circulation ;
- La sécurisation des cheminements piétons.

La bande de terrain concernée représente environ 115 m² (à confirmer après bornage).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Acquisition du terrain pour le prix de UN EURO (1€) ;
- Frais de bornage et de notaire à la charge de la commune.

Après acquisition, la bande de terrain a vocation à être affectée à l'usage direct du public, puisqu'elle doit intégrer l'emprise du trottoir communal.

À ce titre, elle remplira les conditions de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), c'est-à-dire :

- Une affectation à l'usage direct du public ;
- Ou une affectation à un service public, accompagnée d'un aménagement indispensable.

L'intégration de cette parcelle dans le domaine public a ainsi une valeur essentiellement constatatoire, dès lors que l'affectation à la circulation piétonne sera effective.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_027-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la bande de terrain d'une superficie d'environ 115 m² (à confirmer après bornage), issue de la parcelle cadastrée ALO179 appartenant à Monsieur Jean-Paul AUGER, et pour le prix de UN EURO (1€) ;
- D'INTEGRER ladite parcelle dans le domaine public communal en raison de son affectation à l'aménagement du trottoir ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

